

Extrait d'acte de naissance

Allocations et aides aux personnes âgées

Mis à jour le 23 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Les personnes âgées peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en cas de perte d'autonomie, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), si elles disposent de faibles revenus, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) si elles sont invalides et n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Des aides sociales peuvent également leur être proposées. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques prévues pour Mayotte.

Articles connexes

- **Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)**
- **Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**
- **Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)**
- **Allocation simple**
- **Aide-ménagère à domicile**
- **Prise en charge des repas**

Pour en savoir plus

- **Portail d'information et d'orientation des personnes âgées et leurs proches** - Information pratique - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- [Site pourbienvieillir.fr](http://Site.pourbienvieillir.fr) - Information pratique - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- [Portail des services à la personne](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- **Personne âgée : aide sociale à l'hébergement (ASH) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance retraite - 39 60

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60

(ou

09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût 0,06 ¢ par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées - 3977

Écoute, soutien et aide pour les personnes âgées ou handicapées, aux personnes en prenant soin et aux témoins de maltraitances à leur rencontre.

Par téléphone

3977

(surcoût éventuel par rapport à un appel local selon l'opérateur)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un

téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Canicule info service

Informations sur la canicule et les principales recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs

Par téléphone

0800 06 66 66 appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Ouvert du lundi au dimanche de 9 h à 19 h



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=N392>